RECLAMATION

QUI PEUT PORTER RECLAMATION ?	**Le capitaine en jeu ou l'entraineur**
A QUI ?	A l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit.
SUR QUOI ?	Si pendant une compétition officielle, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel (arbitre ou aide arbitre), ou par tout événement survenu pendant la rencontre.
QUAND ?	1. Immédiatement, si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté, 2. Au 1er ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise
PROCEDURE	**AU MOMENT DE LA RECLAMATION** : Le MARQUEUR (sur les indications de l'arbitre) mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il inscrit la marque, le temps affiché, la période, l'équipe réclamante, le déclarant, le numéro du capitaine en jeu de l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu adverse. **A LA FIN DE LA RENCONTRE**, avant de signer la feuille de marque, le 1er arbitre s'assure du maintien ou non de la réclamation. Si la réclamation est maintenue, le 1er arbitre doit (au verso de la feuille) : 1. Sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, inscrire les motifs de la réclamation. Un chèque de 100 € par réclamation, libellé à l'ordre de la FFH – commission fédérale de Basket-Ball doit être déposé en même temps. 2. Faire signer les capitaines en jeu de chacune des équipes 3. Faire signer l'aide arbitre 4. Signer lui-même ATTENTION : si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, c'est le capitaine en titre ou l'entraîneur qui procédera aux formalités ci-dessus.

PROCEDURE	IMPORTANT : Le refus de signer du capitaine en jeu adverse sera précisé par l'arbitre. Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance. **Pour que la réclamation soit recevable**, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du club sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé au Directeur Sportif Commission Basket, accompagnée obligatoirement d'un chèque, **la preuve d'un virement** ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100 € qui restera acquise à la Commission Fédérale de Basket-ball. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. **Si le montant est incomplet, la Commission enjoint le club réclamant à régulariser cette somme dans un délai de 24h ;** **Le rapport détaillé de l'entraineur de l'équipe réclamante portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation devra être joint.** **En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.** **LES RAPPORTS** : utiliser l'imprimé prévu à cet effet Le 1er arbitre : Doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports du deuxième arbitre et des assistants de la table de marque. L'aide arbitre : Doit contresigner la réclamation, Doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre. Les officiels de table : Doivent remettre au 1er arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation **L'Entraîneur de l'équipe réclamante :** **Doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre.**

Stéphane Binot, Directeur Sportif - Commission Basket :
57 chemin de Leyran – 33140 Villenave d'Ornon
Tél. 06.27.87.55.23 – email : s.binot@handisport.org